

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 11 septembre 2023

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : M. LEGERON Joël - Mme SURAUD Rose-Marie - M. SOULAINÉ Guy - Mme JOUBERTEAU Yolande - M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - Mme CHAUVEAU Delphine - M. DUSSEVAL Tony - Mme MIGNE Mélanie - Mme TEIXEIRA Andréia - M. BERTRAND Adrien - M. JOURDAIN Éric - M. LAPORTA Francis

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme ROBIN Hélène a donné pouvoir à Mme SURAUD Rose-Marie

Mme BAUD Françoise a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

M. MANCEAU David a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andréia

Mme JUTARD Marinette a donné pouvoir à M. JOURDAIN Éric

ABSENTE EXCUSEE :

Mme LIEHRMANN-DREUX Simone

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 14

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2023 peut donc se dérouler.

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE..... | 2 |
| APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 JUIN 2023 | 3 |
| DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2023-0139) | 3 |
| DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2023-0140) | 3 |
| DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION ANIMATION TOURISTIQUE NELLEZAISE (délibération n° 2023-0141)..... | 4 |
| DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DE DANSE COUNTRY | 4 |
| DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE DU COLLEGE POUR UN AUDIOMETRE (délibération n° 2023-0142)..... | 4 |
| DEMANDE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE BAIL COMMERCIAL OFFICE TATOO BARBER (délibération n° 2023-0143)..... | 5 |
| MONTANT PAR ELEVE DE L'ECOLE SAINT HILAIRE CONTRAT D'ASSOCIATION 2023/2024 (délibération n° 2023-0144)..... | 5 |
| CHOIX DES ENTREPRISES RETENUES POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE JEUNESSE LOTS 3, 6 ET 7 (délibération n° 2023-0145)..... | 6 |
| LOT N° 5 (COUVERTURE BARDAGE METALLIQUE) INFRACTUEUX POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2023-0146)..... | 6 |
| AVENANT ENTREPRISE COLAS TRAVAUX LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2023-0147)..... | 7 |
| MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX AMENAGEMENT ABORDS DU COLLEGE (délibération n° 2023- | |

| | |
|---|----|
| 0148)..... | 7 |
| CHOIX DE L'ENTREPRISE TRAVAUX AMENAGEMENT ABORDS DU COLLEGE (délibération n° 2023-0149)..... | 7 |
| MISSION SPS TRAVAUX AMENAGEMENT ABORDS DU COLLEGE (délibération n° 2023-0150)..... | 8 |
| CONVENTION SYDEV TRAVAUX AMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE (délibération n° 2023-0151)..... | 8 |
| ANNULLATION DELIBERATION N° 2022-0180 CONVENTION VENDEE EAU LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2023-0152)..... | 8 |
| CONVENTION VENDEE EAU LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2023-0153)..... | 9 |
| ANNULLATION DELIBERATION N° 2022-0103 CONVENTION SYDEV LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2023-0154)..... | 9 |
| CONVENTION SYDEV LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2023-0155)..... | 9 |
| ANNULLATION DELIBERATION N° 2023-0103 PRIX DE VENTE DES TERRAINS LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2023-0156)..... | 9 |
| PRIX DE VENTE DES TERRAINS LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2023-0157)..... | 10 |
| TVA SUR MARGE LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2023-0158)..... | 11 |
| AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA VENTE DES TERRAINS LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2023-0159)..... | 11 |
| RENOUVELLEMENT BAIL PRECAIRE PARCELLE AH.13(p) (délibération n° 2023-0160)..... | 11 |
| RESILIATION BAIL PARCELLE AL.172 (délibération n° 2023-0161)..... | 12 |
| RESILIATION BAIL PARCELLE A.2825 (p)(délibération n° 2023-0162)..... | 12 |
| ACHAT PARCELLE AB.3 (délibération n° 2023-0163)..... | 12 |
| ECHANGES DE PARCELLES AVEC M. LOPES NELSON (délibération n° 2023-0164)..... | 12 |
| AVENANT AU MARCHE DE GROUPEMENT DE COMMANDES DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT (délibération n° 2023-0165)..... | 13 |
| SERVITUDE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES TRAVERSANT LA PARCELLE AD.88 (p) AU PROFIT DE LA PARCELLE AD.389 (délibération n° 2023-0166)..... | 14 |
| ANNULLATION DELIBERATION N°2019-0019 CONVENTION SYDEV ROUTE DE FONTENAY (délibération n° 2023-0167)..... | 15 |
| CONVENTION SYDEV ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE FONTENAY (délibération n° 2023-0168)..... | 15 |
| AVENANT N° 1 CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE FRICHE INDUSTRIELLE ROUTE DE LA ROCHELLE (délibération n° 2023-0169)..... | 15 |
| PISTE CYCLABLE (délibération n° 2023-0170)..... | 15 |
| APPROBATION DE LA CLECT 2023 (délibération n° 2023-0171)..... | 16 |
| RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (délibération n° 2023-0172)..... | 17 |
| REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE (délibération n° 2023-0173)..... | 17 |
| INFORMATIONS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER..... | 17 |
| QUESTIONS DIVERSES..... | 18 |

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Monsieur le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour la nouvelle convention SYDEV pour le Lotissement de Bellevue suite à l'annulation de la précédente. Cette convention a été transmise avec les documents de la réunion mais le point a été omis dans la convocation.

Accord du Conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. BERTRAND Adrien se porte candidat pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité, M. BERTRAND Adrien.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 JUIN 2023

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du 15 Juin 2023 est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2023-0139)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des factures de révisions d'honoraires des bureaux d'études concernant l'extension de la salle socio-culturelle ainsi que la boulangerie arrivent maintenant. Aucun crédit n'a été ouvert sur ces opérations.

Les travaux en cours ont été intégrés, les dépenses devront être comptabilisées directement sur le compte et le numéro d'inventaire définitif c'est à dire au compte 2132 investissement TRAVAUX BOULANGERIE pour les dépenses sur la boulangerie et au compte 21318 investissement SALLE SOCIO CULTURELLE pour les dépenses sur la salle.

La décision modificative suivante est donc soumise à approbation :

| Dépenses Fonctionnement | | Recettes Fonctionnement | |
|---------------------------|------------|---------------------------|------------|
| Opérations d'ordre | | Opérations d'ordre | |
| Total | 0 € | Total | 0 € |
| Dépenses d'investissement | | Recettes d'investissement | |
| 203 | - 84 € | | |
| 2188 | - 126 € | | |
| 21318 Op 55 | 84 € | | |
| 2132 Op 60 | 126 € | | |
| Opération d'ordre | | Opération d'ordre | |
| Total | - € | Total | - € |
| TOTAL DEPENSES | | TOTAL RECETTES | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2023-0140)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La collectivité a fait une demande de prêt de 265 000 € alors qu'un emprunt était inscrit à hauteur de 262 396,22 € au Budget Primitif Lotissement Bellevue.

Le montant inscrit au budget primitif devant correspondre avec la délibération il faut donc modifier le Budget primitif Lotissement Bellevue par le biais d'une décision modificative.

La décision modificative suivante est donc soumise à approbation :

Décision modificative

| Dépenses fonctionnement | | Recettes fonctionnement | |
|--------------------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------|
| 605 | 2 603,78 € | | |
| opérations d'ordre | | opérations d'ordre 71355-042 | 2 603,78 € |
| Total | 2 603,78 € | Total | 2 603,78 € |
| Dépenses d'investissement | | Recettes d'investissement | |
| | | 1641 | 2 603,78 € |
| opérations d'ordre 3555-042 | 2 603,78 € | opérations d'ordre | |
| Total | 2 603,78 € | Total | 2 603,78 € |
| TOTAL DEPENSES | 5 207,56 € | TOTAL RECETTES | 5 207,56 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION ANIMATION TOURISTIQUE NELLEZAISE (délibération n° 2023-0141)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame JOUBERTEAU Yolande se retire de la salle.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association Animation Touristique Nellezaise sollicitant une subvention exceptionnelle pour pallier le déficit par suite du bilan financier négatif de la fête d'été du 14 juillet.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'a pas pour mission de combler le déficit d'une association par une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose de refuser cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme JOUBERTEAU ne prenant pas part au vote) refuse le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Animation Touristique Nellezaise.

Madame JOUBERTEAU Yolande regagne sa place dans la salle.

DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DE DANSE COUNTRY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le club de Danse Country n'ayant pas déposé le détail du bilan financier du bal du 28 mai, ce point est retiré de l'ordre du jour.

DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE DU COLLEGE POUR UN AUDIOMETRE (délibération n° 2023-0142)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de participation financière du collège Golfe des Pictons de 80,00 € pour l'achat d'un audiomètre d'une valeur de 624,00 €.

Monsieur le Maire rappelle que les collèges sont de la compétence du Conseil Départemental.

Toutes les communes sollicitées ont donné une réponse négative.

Monsieur LAPORTA demande si cet appareil servira aux autres élèves de la commune.

Monsieur le Maire confirme que cet appareil servira uniquement aux élèves du collège.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse le versement de cette participation financière.

DEMANDE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE BAIL COMMERCIAL OFFICE TATOO BARBER (délibération n° 2023-0143)

Rapporteur : Monsieur le Maire

À la suite de la décision du Conseil Municipal du 15 juin dernier, relative à l'établissement d'un bail commercial notarié entre l'Office Tadoo Barber et la Commune et à la prise en charge des frais par le preneur, M. et Mme MATEOS demandent que la Commune prenne en charge une partie de cette somme qui s'élève à environ 450,00 € H.T.

Monsieur le Maire rappelle que les commerçants qui sont liés à la Commune par un bail commercial ont payé entièrement leurs frais de bail et que la Commune, louant l'atelier communal à M. et Mme GUILLON, a payé ses frais de bail.

Afin d'évincer toute ambiguïté, et d'éviter de créer un précédent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de refuser la prise en charge partielle des frais de bail de l'Office Tadoo Barber.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse de prendre en charge les frais de bail de l'Office Tadoo Barber, même partiellement.

Dans le cas où le preneur refuse de payer et donc de signer ce bail, Monsieur le Maire leur demandera de quitter les lieux.

L'ancien bail ayant pris fin le 31 mai suite à la modification du montant du loyer, le service comptable n'a pas pu établir de titres de loyer depuis cette date sans être en possession d'un nouveau bail signé, l'ancien bail ayant été résilié au 31 mai par délibération du conseil municipal du 15 juin dernier.

MONTANT PAR ELEVE DE L'ECOLE SAINT HILAIRE CONTRAT D'ASSOCIATION 2023/2024 (délibération n° 2023-0144)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les membres du groupe de travail « contrat d'association » se sont réunis jeudi 31 août afin d'étudier les chiffres et factures de l'année 2022 permettant de définir le coût annuel d'un enfant de l'école publique

A l'issue de cette réunion, le groupe de travail propose les montants suivants :

476,00 € par enfant pour un élève du primaire

1.242,00 € par enfant pour un élève de maternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le montant du contrat d'association à 1.242,00 € par élève de l'école maternelle et à 476,00 € par élève pour l'école primaire.

Monsieur le Maire précise que les dépenses sont moins importantes que l'année précédente, les services techniques sont intervenus moins souvent et les heures de ménage sont moins importantes. L'impact sur les fluides est moins important que ce qui aurait pu être envisagé, du fait que des programmateurs ont été installés aux chaudières.

Monsieur le Maire informe des effectifs enregistrés à la rentrée : 38 «élèves à l'école Saint Hilaire et 104 élèves à l'école Jacques Prévert.

Monsieur JOURDAIN demande si Mme CAMPELO est toujours mise à disposition de la Commune pour les trajets entre l'école Saint Hilaire et l'accueil périscolaire et le restaurant municipal. Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} mai 2023, ce sont deux agents de la commune qui effectuent cette tâche. Un courrier de la Préfecture rappelait qu'une mise à disposition de personnel de l'école Saint Hilaire n'était pas légale.

CHOIX DES ENTREPRISES RETENUES POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE JEUNESSE LOTS 3, 6 ET 7 (délibération n° 2023-0145)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les lots 2 (Gros Œuvre), 12 (peintures, nettoyage), 13 (électricité) et 14 (Plomberie, chauffage, ventilation) ont été attribués par délibération n° 2023-0001 du 16 janvier 2023 et que les lots 1 (terrassement), 4 (couverture étanchéité), 8 (cloisonnement – isolation), 9 (plafonds suspendus), 10 (carrelages – faïences) et 11 (revêtements souples) ont été attribués par délibération n° 2023-0126 du 15 juin 2023. Il rappelle que l'attribution du lot 3 (charpente – bois) avait été mis en instance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer les marchés publics suivants :

Programme : *Construction d'un pôle enfance jeunesse*

Lot 3 : *Charpente bois*

Entreprise : CHARRIER BOIS de Sainte Florence

Montant du marché : 67.000,00 € H.T.

Lot 6 : *Menuiseries extérieures aluminium vitrerie*

Entreprise : AGC SIGLAVER de Chauray

Montant du marché : 58.719,00 € H.T.

Lot 7 : *Menuiseries intérieures - agencement*

Entreprise : COUDRONNIERE SAS de Mervent

Montant du marché : 59.972,49 € H.T.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

LOT N° 5 (COUVERTURE BARDAGE METALLIQUE) INFRUCTUEUX POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2023-0146)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23/06/2023 et publié le 28/06/2023 dans le journal Ouest France,

Vu l'absence d'offres remises pour le lot n° 5 du marché de construction du pôle enfance jeunesse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- déclare le lot n° 5 infructueux,
- autorise Monsieur le Maire à contacter un minimum de 3 entreprises pour leur demander un devis conforme au cahier des charges initial
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Faisant suite à sa demande, Monsieur le Maire confirme à M. LAPORTA que les travaux ne peuvent pas démarrer tant que tous les lots ne sont pas attribués.

AVENANT ENTREPRISE COLAS TRAVAUX LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2023-0147)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant de l'entreprise COLAS pour le marché de travaux du Lotissement Optat Gautron d'un montant de 3.063,72 € H.T. soit 3.676,46 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de l'entreprise COLAS des travaux du lotissement Optat Gautron.

MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX AMENAGEMENT ABORDS DU COLLEGE (délibération n° 2023-0148)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis du cabinet de M. VERONNEAU Damien, géomètre-expert pour la maîtrise d'œuvre du programme d'aménagement des abords du collège.

Le montant prévisionnel des travaux est de 386 800,00 € HT. Le taux des honoraires est de 5,5 %. Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 21 274,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis d'honoraires pour le programme voirie Chemin de Pomère et Chemin de la Courcellerie de M. VERONNEAU Damien, géomètre-expert.

CHOIX DE L'ENTREPRISE TRAVAUX AMENAGEMENT ABORDS DU COLLEGE (délibération n° 2023-0149)

Rapporteur : Monsieur LEGERON Joël

Monsieur LEGERON Joël présente le résultat de la commission d'ouverture des plis du 16 août 2023.

5 entreprises ont répondu : SOTRAMAT, EIFFAGE, COLAS, CHARIER TP et ATLANROUTE.

Monsieur LEGERON propose, conformément à la décision de la commission, de retenir l'entreprise COLAS, pour un montant de 339.402,48 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise COLAS pour les travaux d'aménagement de abords du collège.

Monsieur le Maire précise que les travaux devraient débuter en novembre.

MISSION SPS TRAVAUX AMENAGEMENT ABORDS DU COLLEGE (délibération n° 2023-0150)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal 2 devis pour la mission SPS des travaux d'aménagement des abords du collège (la société APAVE n'a pas répondu) :

- SOCOTEC : 1.206,00 € TTC
- VERITAS : 2.490,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confie la mission SPS à la société SOCOTEC pour un montant de 1.206,00 € TTC

CONVENTION SYDEV TRAVAUX AMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE (délibération n° 2023-0151)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention du SyDEV relative à l'éclairage public aux abords du collège avec une participation financière communale de 14.345,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ANNULATION DELIBERATION N° 2022-0180 CONVENTION VENDEE EAU LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2023-0152)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'estimation de Vendée Eau pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessaire aux 8 lots du lotissement de Bellevue était de 8.251,76 €. TTC. Cependant, le montant définitif à réception de la convention s'élève à 9.784,90 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 2022_0180 du 7 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule la présente délibération.

CONVENTION VENDEE EAU LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2023-0153)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de Vendée Eau pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessaire aux 8 lots du lotissement de Bellevue pour un montant de 9.784,90 €. TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ANNULATION DELIBERATION N° 2022-0103 CONVENTION SYDEV LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2023-0154)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'estimation du SYDEV pour les travaux de réseaux électriques nécessaires aux 8 lots du lotissement de Bellevue était de 52.211,00 €. Cependant une nouvelle convention de 27.954,00 € est arrivée prenant en compte uniquement les branchements, les fourreaux fibre et télécom, et les fourreaux d'éclairage public. Une autre convention complémentaire sera transmise à la fin des travaux de lotissement dans laquelle seront intégrés les plots pour l'éclairage public, les candélabres, le câblage dans les fourreaux et la prestation.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 2022_0103 du 22 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule la présente délibération.

CONVENTION SYDEV LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2023-0155)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention du SyDEV relative aux travaux de viabilisation des 8 lots du Lotissement Bellevue avec une participation financière communale de 27.954,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ANNULATION DELIBERATION N° 2023-0103 PRIX DE VENTE DES TERRAINS LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2023-0156)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une modification est apparue dans le bornage des parcelles ce qui modifie la superficie des lots n° 3, n° 4 et n° 5, et il rappelle que le montant des dépenses Vendée Eau et Sydev ont été sensiblement modifiées par délibération au cours de cette même réunion.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 2023_0103 du 12 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule la présente délibération.

PRIX DE VENTE DES TERRAINS LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2023-0157)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une modification est apparue dans le bornage des parcelles ce qui modifie la superficie des lots n° 3, n° 4 et n° 5.

Monsieur le Maire rappelle les dépenses relatives à la viabilisation du lotissement Bellevue corrigées en fonction des nouvelles conventions SYDEV et VENDEE EAU et de l'estimation des derniers travaux SYDEV :

| | |
|---|--------------|
| Travaux (COLAS enrobés beiges) | 121 784,16 € |
| Publicité (MEDIALEX) | 2 251,01 € |
| Maîtrise d'œuvre (VERONNEAU D.) | 7 001,09 € |
| Mission de conception (VERONNEAU D.) | 4 668,00 € |
| Mission topographique (VERONNEAU D.) | 2 610,00 € |
| Architecte paysagiste (TANGUY G.) | 1 080,00 € |
| Vendée Eau | 9 784,90 € |
| SyDEV (nouvelle convention + estimation) | 45 719,99 € |
| Fibre optique (SOLUTEL) | 2 611,20 € |
| Achat parcelle consorts ROBIN (1726 m ² X 15 €) | 25 890,00 € |
| Valeur des parcelles déjà en notre possession ((1579 m ² (parcelles) + 571 m ² (voirie))X 15 €) | 32 250,00 € |
| Etude G1 | 1 788,00 € |
| Frais notariés (10%) | 2 589,00 € |

TOTAL TTC: 260 027,35 €

SUPERFICIE DES TERRAINS : 2 831 m²

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix du m² à :

260.027,35 € / 2831 m² = 91,85 €, arrondi à 92,00 €. TTC. (+ frais de notaire)

La vente de chaque parcelle sera donc au prix suivant :

| | m2 | prix | montant |
|-------------------|-------------|-------------|------------------|
| lot 1 | 297 | 92 € | 27 324 € |
| lot 2 | 302 | 92 € | 27 784 € |
| lot 3 | 325 | 92 € | 29 900 € |
| lot 4 | 296 | 92 € | 27 232 € |
| lot 5 | 305 | 92 € | 28 060 € |
| lot 6 | 435 | 92 € | 40 020 € |
| lot 7 | 468 | 92 € | 43 056 € |
| lot 8 | 403 | 92 € | 37 076 € |
| A RECEVOIR | 2831 | | 260 452 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

TVA SUR MARGE LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2023-0158)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que la TVA de la vente des terrains Lotissement Bellevue ne doit pas être calculée sur le prix de vente mais sur le prix qui résulte de la différence entre le prix de vente et le prix d'acquisition, l'achat du terrain initial n'étant pas assujéti à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tableau suivant :

| | | | | | | | | | |
|---------------------------------|-------------|-------------|-------------------|--------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--|
| prix d'achat des terrains TTC | | 58 140,00 € | | soit du m2 | | 20,5369 € | | | |
| surface totale des 8 lots en m2 | | 2 831 | | | | | | | |
| <i>col1</i> | <i>col2</i> | <i>col3</i> | <i>col4</i> | <i>col5</i> | <i>col6</i> | <i>col7</i> | <i>col8</i> | | |
| | m2 | prix | montant | CALCUL DE LA T.V.A. SUR MARGE | | | | | |
| lot 1 | 297 | 92 | 27 324 € | 6 099,46 | 21 224,54 € | 17 687,11 € | 3 537,42 € | 23 786,58 € | |
| lot 2 | 302 | 92 | 27 784 € | 6 202,15 | 21 581,85 € | 17 984,88 € | 3 596,98 € | 24 187,02 € | |
| lot 3 | 325 | 92 | 29 900 € | 6 674,50 | 23 225,50 € | 19 354,59 € | 3 870,92 € | 26 029,08 € | |
| lot 4 | 296 | 92 | 27 232 € | 6 078,93 | 21 153,07 € | 17 627,56 € | 3 525,51 € | 23 706,49 € | |
| lot 5 | 305 | 92 | 28 060 € | 6 263,76 | 21 796,24 € | 18 163,53 € | 3 632,71 € | 24 427,29 € | |
| lot 6 | 435 | 92 | 40 020 € | 8 933,56 | 31 086,44 € | 25 905,37 € | 5 181,07 € | 34 838,93 € | |
| lot 7 | 468 | 92 | 43 056 € | 9 611,28 | 33 444,72 € | 27 870,60 € | 5 574,12 € | 37 481,88 € | |
| lot 8 | 403 | 92 | 37 076 € | 8 276,38 | 28 799,62 € | 23 999,69 € | 4 799,94 € | 32 276,06 € | |
| A RECEVOIR | 2831 | | 260 452,00 | | | | | | |
| au 01.01.2023 | | | | | | | | | |

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA VENTE DES TERRAINS LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2023-0159)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue de la réception des travaux pour la tranche ferme du lotissement Bellevue, les terrains pourront être commercialisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes liés à cette opération en l'étude de Maître ARCOUET, notaire à MARANS.

RENOUVELLEMENT BAIL PRECAIRE PARCELLE AH.13(p) (délibération n° 2023-0160)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur GRASSET Jean-Michel, de l'entreprise JMMG 85 multiservices, avait demandé la location d'une partie de la parcelle AH.13 d'une surface de 130 m². Le Conseil Municipal avait consenti à lui établir un bail der mars 2023 au 29 septembre 2023.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce bail précaire pour une année avec tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de louer une surface de 130 m² de la parcelle AH.13 à Monsieur GRASSET Jean-Michel, de l'entreprise JMMG 85 multiservices du 30 septembre 2023 au 29 septembre 2024, avec tacite reconduction, moyennant le paiement d'une redevance basée sur 143,76 € (943 F.) l'hectare (délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1996), avec un recouvrement minimum de 15 €.

RESILIATION BAIL PARCELLE AL.172 (délibération n° 2023-0161)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que M. LEGERON Joël souhaite résilier son bail précaire du 22 juin 2005 pour la parcelle AL.172 d'une superficie de 654 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur LEGERON ne prenant pas part au vote, accepte à l'unanimité de résilier le bail à la date du 29 septembre 2023.

RESILIATION BAIL PARCELLE A.2825 (p)(délibération n° 2023-0162)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que M. et Mme WEIRAUCH, suite à la vente de leur propriété, souhaitent résilier leur bail à ferme de 12 ans signé le 6 mars 2020 pour la parcelle A.2825(p) d'une superficie de 636 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de résilier le bail à la date du 29 septembre 2023.

ACHAT PARCELLE AB.3 (délibération n° 2023-0163)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la vente de la maison par M. et Mme DURAND, la Commune avait émis le souhait d'acheter la parcelle AB.3 d'une superficie de 36 m² afin de permettre le désenclavement du parking de la maison médicale.

Une proposition leur avait été faite à 100 € la parcelle, ce qu'ils ont accepté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acheter la parcelle AB.3 au prix de 100 € et autorise Monsieur le Maire à signer les actes liés à cette opération en l'étude de Maître GROLLEAU, notaire à CHAILLE LES MARAIS.

ECHANGES DE PARCELLES AVEC M. LOPES NELSON (délibération n° 2023-0164)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un dossier en cours depuis de nombreuses années relatif à des parcelles appartenant à Monsieur LOPES :

- Parcelle AB.368 d'une superficie de 90 m² qui représente le chemin de l'Impasse Pilot qui permettrait de désenclaver la parcelle AB.357 qui appartient à la commune
- Parcelle AC.273 d'une superficie de 59 m² sur le Chemin de Halage qui agrandirait le virage

Monsieur LOPES est intéressé par la parcelle AE.30, d'une superficie de 164 m², et jouxtant une parcelle lui appartenant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un échange avec Monsieur LOPES de la parcelle AE.30 (164 m²) contre les parcelles AB.368 et AC.273 (total 149 m²).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cet échange
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier en l'étude de M^o ARCOUET, notaire à Marans

AVENANT N° 1 AU MARCHE DE GROUPEMENT DE COMMANDES DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT (délibération n° 2023-0165)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-0007 en date du 20 janvier 2022, portant adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le marché n°2022 11 PI TEC relatif à un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, attribué par une délibération n°100_2022_28 du conseil communautaire en date du 16 juin 2022, notifié le 28 juillet 2022, conclu selon une procédure adaptée, pour un montant en tranche ferme de 596 677,90 € HT, toutes entités confondues, pour une durée de 16 mois à compter de la notification ;

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

Considérant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

CONSIDERANT que lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution du fait du pouvoir adjudicateur ou du fait d'un événement extérieur, le pouvoir adjudicateur peut prolonger le délai d'exécution ;

Considérant que ledit marché ayant pour objet un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, n'a fait l'objet précédemment d'aucun autre avenant,

Considérant que les conditions de nappe à l'hiver 2023 n'ont pas permis de réaliser la campagne de mesures dans de bonnes conditions ;

Considérant que la modification proposée n'engendre aucune incidence financière ;

Rappel des faits :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré à un groupement de commande initié par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral concernant la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées, dont le titulaire est le bureau d'études DCI ENVIRONNEMENT. Le groupement de commandes est composé de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et de 17 communes intéressées.

Monsieur le Maire rappelle que ledit marché, conclu selon une procédure d'appel d'offres ouvert, a été autorisé pour un montant de 596 677,90 € HT pour la tranche ferme, toutes entités confondues.

Les prestations ont été conclues pour une durée de 16 mois à compter de la notification.

Sur certaines communes (groupes 1 et 2), les conditions de nappe à l'hiver 2023 n'ont pas permis la réalisation de la campagne de mesures nappe haute. Celle-ci est reportée à l'hiver 2024 (janvier-février 2024).

Pour d'autres communes (groupe 3), la campagne de mesures nappe haute a été réalisée au mois d'avril 2023. Le niveau des nappes à la suite de cette campagne n'était plus compatible avec la réalisation des inspections nocturnes. Celles-ci sont donc reportées à l'hiver 2024

Il convient donc de prolonger le délai d'exécution du marché.

Le marché est donc prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 afin de pouvoir effectuer les campagnes de nappe haute dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°01 concernant le marché passé en groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, tel que présenté ci-avant.

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de délai et toutes pièces qui y sont inhérentes.

SERVITUDE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES TRAVERSANT LA PARCELLE AD.88 (p) AU PROFIT DE LA PARCELLE AD.389 (délibération n° 2023-0166)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de M° GROLLEAU, en charge de la vente d'une partie de la parcelle AD.88 sur laquelle existe une servitude de refoulement des eaux usées traversant cette parcelle au profit de la parcelle AD.389 appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette servitude de passage en l'étude M° GROLLEAU, notaire à Chaillé les Marais.

ANNULATION DELIBERATION N°2019-0019 CONVENTION SYDEV ROUTE DE FONTENAY (délibération n° 2023-0167)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'estimation du SYDEV pour les travaux d'éclairage public Route de Fontenay était de 8.156,00 €. Cependant la convention définitive de 8.775,00 € est arrivé.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 2019_0019 du 7 mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule la présente délibération.

CONVENTION SYDEV ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE FONTENAY (délibération n° 2023-0168)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention du SyDEV relative aux travaux d'éclairage public Route de Fontenay avec une participation financière communale de 8.775,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AVENANT N° 1 CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE FRICHE INDUSTRIELLE ROUTE DE LA ROCHELLE (délibération n° 2023-0169)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par convention en date du 30/12/2021, la commune de L'ILE D'ELLE a confié à l'EPF de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier du secteur dit de l'ancienne briqueterie.

L'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour réaliser un projet de logements.

Considérant la nécessité de proroger de 4 années la durée d'intervention de l'EPF, d'augmenter le plafond de l'engagement financier de l'EPF, de modifier le périmètre d'intervention de l'EPF et d'intégrer la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans la convention, un avenant à la convention opérationnelle est proposé.

Monsieur le Maire présente l'avenant à la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier en vue de réaliser un projet de logements
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

PISTE CYCLABLE (délibération n° 2023-0170)

Rapporteur : Monsieur LEGERON Joël

Monsieur LEGERON présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise SOTRAMAT d'un montant de 20.700,00 € H .T. pour l'aménagement d'une piste cyclable de 2400 mètres le long du

canal de Pomère, sur l'ancienne route. Plusieurs devis ont été demandés mais seule, l'entreprise SOTRAMAT a répondu.

Une subvention de 16.968,77 € a été octroyée par le Conseil Départemental au titre du programme des sentiers cyclables de la Vendée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SOTRAMAT, les crédits ayant été prévus au Budget Primitif 2023.

Monsieur LAPORTA se pose la question sur le risque d'utiliser cette portion de route en piste cyclable dont les berges s'écroulaient dans l'eau. Il n'y a plus de risque car il n'y aura plus de charges lourdes qui circuleront.

APPROBATION DE LA CLECT 2023 (délibération n° 2023-0171)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2023-1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 juillet 2023 ;

Par courrier électronique reçu le 17 juillet 2023, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2023, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 11 juillet dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Evaluation des charges liées au transfert de compétence Relais Petite Enfance (RPE) de la ville de Luçon vers la Communauté de Communes
- Cotisations au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 11 juillet dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2023.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2023-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT en date du 11 juillet 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (délibération n° 2023-0172)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Considérant que la réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement un rapport d'activités au Maire des communes membres de l'EPCI.

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Aussi, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE (délibération n° 2023-0173)

Rapporteur : Madame SURAUD Rose-Marie

Madame SURAUD présente au Conseil Municipal une proposition de nouveau règlement pour la médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur de la médiathèque annexé au présent procès-verbal.

La mise en réseau des médiathèques et bibliothèques de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral aura lieu très certainement avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire remercie Mme MULLON Alphéna et toute l'équipe de bénévoles de la médiathèque pour leur implication.

INFORMATIONS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

| DATE DE DECISION | PARCELLE | ADRESSE | SUPERFICIE | DECISION |
|------------------|----------------------------|------------------------|---|-------------------|
| 16/06/2023 | AD.504 AD.506 AD.508 | 2 Avenue de la Gare | 183 m ² 326 m ² 30 m ² | Pas de préemption |
| 07/07/2023 | AK.268 | 12 rue du 19 Mars 1962 | 965 m ² | Pas de préemption |
| 07/07/2023 | AC.218 AC.268 | Rue des Dames | 78 m ² 27 m ² | Pas de préemption |
| 25/07/2023 | AC.178 | 8 Rue des Faïenciers | 395 m ² | Pas de préemption |
| 18/08/2023 | AC.96 | 5 Rue Guérin | 307 m ² | Pas de préemption |

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait un bref compte-rendu de la commission voirie bâtiments du 4 juillet dernier, compte-rendu que chaque élu a déjà en sa possession.
- Les données 2022 nécessaires à l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement ont été remises aux élus.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet de fête d'Halloween organisée entre les écoles Saint Hilaire et Jacques Prévert le mardi 31 octobre à partir de 17h00 à laquelle le Conseil Municipal est convié. Les écoles demandent si la commune peut offrir à chaque enfant scolarisé sur la Commune un pochon de bonbons à cette occasion. Le Conseil Municipal est d'accord.
- Mme TEIXEIRA Andréia annonce à l'ensemble du Conseil Municipal qu'elle a obtenu sa naturalisation par décret du 18 juillet 2023 paru au Journal Officiel du 20 juillet 2023, après 3 années de procédure.
- Monsieur BILLARD Fabien demande s'il est prévu de parler des indemnités de déplacement des élus. Ce sujet sera débattu en réunion de commission finances.
- Monsieur BILLARD informe que l'inauguration de l'exposition 1914-1918 à la médiathèque aura lieu le 9 novembre 2023 à 18h00. L'exposition devrait ouvrir le 9 novembre jusqu'au 3 décembre 2023.
- Monsieur BILLARD informe que le crane de crocodile qui était en dépôt à Marans était parti il y a environ un an vers l'université de Poitiers. Un Professeur l'a remis à l'un de ses élèves en master I en paléontologie qui a conclu que ce crane n'a pas pu être trouvé dans la Sablière à l'Ile d'Elle.

LEVÉE DE LA SEANCE A 22h24